

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

Présents : Madame Sandrine DELORY, Monsieur Ronan GUILLOUX, Madame Ivonne HUREAU, Monsieur Olivier PROUFF, Madame Marie-Christine PELLERIN, Monsieur Roland MERRER, Monsieur David TRÉVIEN, Madame Marion DEQUEN, Madame Anna DUBRULLE, Madame Brigitte MERRER, Monsieur Antoine HENRY.

Absents/excusés : Madame Sylvie PETITJEAN, Monsieur Mohamed FAKIR, Monsieur Yann RUELLÉN, Madame Mélanie BRASSEUR

Procurations : Madame Sylvie PETITJEAN à Madame Marie PELLERIN
Monsieur Mohamed FAKIR à Monsieur Roland MERRER
Monsieur Yann RUELLÉN à Monsieur David TRÉVIEN
Madame Mélanie BRASSEUR à Madame Brigitte MERRER

Secrétaire de séance : Madame Marion DEQUEN

OUVERTURE DE SÉANCE : 19h00

ORDRE DU JOUR

D31- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, ayant délibéré :

Approuve le procès-verbal à l'unanimité (11 présents et 4 procurations) du Conseil Municipal du 3 avril 2026.

D32- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZÉ

Madame Le Maire informe que le Conseil municipal que lors de la réunion d'installation du comité Syndical du SIVU du QUEFFLEUTH ET DE LA PENZÉ, qui s'est déroulée le lundi 13 avril 2026 en Mairie de PLOUNÉOUR MÉNEZ, il a été décidé de transférer le siège du SIVU à la Mairie du Cloître Saint Thégonnec.

Ce changement qui doit faire l'objet d'une modification des statuts, est soumis à l'ensembles des conseillers municipaux membres du Syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 présents et 4 procurations), le conseil municipal :

- Autorise le changement de statuts pour un transfert du siège du SIVU du QUEFFLEUTH ET DE LA PENZÉ à la Mairie du Cloître Saint Thégonnec
- Autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

D33 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame Le Maire informe que le Conseil municipal que lors de la réunion d'installation du comité Madame Le Maire informe que le Conseil municipal doit proposer une liste de noms pour la constitution d'une CCID par l'administration fiscale et informe l'assemblée sur les conditions pour y figurer et les missions de cette commission :

La Commission Communale des Impôts Directs est composée de 7 membres : le maire et 6 commissaires. Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- Etre de nationalité française
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de ses droits civiques
- Être inscrit sur l'in des rôles des impôts directs locaux de la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Rôle de la commission : c'est un rôle consultatif

- La CCID dresse avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, affectés à l'habitation ou à l'exercice d'une activité à domicile,
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et aux tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur les réclamations relatives à la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les personnes suivantes :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directes locales
1	MR	ABHERVE-GUEGUEN	JEAN LUC	08/06/1967	79, Kermorgant	TH/TF
2	MME	PINSON	SONIA	09/11/1959	340, Kermorgant	TH/TF
3	MR	MÉOT	DIDIER	16/04/1955	109, QUILLIOGUES	TH/TF
4	Mme	MADEC	MARTINE	28/09/1954	9, Hameau des rochers	TH/TF
5	MR	ADRAST	JEAN PASCAL	05/11/1976	40 Rue du Télégraphe	TH/TF
6	MR	TILLY	FRANCOIS	25/08/1957	6, PENMERGUES	TH/TF
7	Mme	LEDAN PAPE	ANNE MARIE	30/09/1954	6, ROCH AR BAGNARD	TH/TF
8	MR	LAYOUR	FABRICE	11/04/1974	4, lieu-dit Coat Bihan	TH/TF
9	MME	JEGOU SCRIGNAC	AURELIE	20/10/1981	10, lieu-dit le briou	TH/TF
10	MR	MARC	JEAN FRANCOIS	10/10/1976	Le Nergoat	TH/TF
11	Mr	CADIOU	CEDRIC	28/01/1974	8, Kergollot	TH/TF
12	Mr	LE CORRE	NICOLAS	17/11/1981	7 Hameau du loup	TH/TF
13	Mr	MAGUET	JOEL	24/08/1965	150, lieu-dit la croix courte	TH/TF
14	MME	POTENTIER VALERE	SOPHIE	16/08/1971	2 PONT TY GLAZ	TH/TF
15	MR	BOUVET	CLAUDE	04/11/1954	100 Kerbriant	TH/TF
16	MR	GOURMELON	SEBASTIEN	20/02/1982	3, Résidence Keravel	TH/TF
17	Mme	LE SANN	JULIE	21/04/1981	125 RESIDENCE QUEITMERC H	TH/TF
18	MME	LE BERRE PAPE	CHRISTIANE	30/11/1952	12, lieu-dit briou	TH/TF
19	MR	POTARD	FRANCK	11/12/1958	250 Pleen	TH/TF
20	MR	LE BOULCH	JEAN YVES	27/04/1958	9, résidence Villar Guer	TH/TF
21	MR	ROULLAND	PASCAL	21/11/1955	612 plessis	TH/TF
22	MME	MADEC	NICOLE	02/08/1962	3, hameau des rochers	TH/TF
23	MME	ANGUILL	MARINE	29/06/1991	Quillien	TH/TF
24	MR	OLIVAUX	THOMAS	16/08/1980	4, rue du roudour	TH/TF

⇒ **Unanimité (11 présents et 4 procurations)**

D34- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'ASSOCIATION « AU FIL DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZÉ »

L'association « Au Fil du Queffleuth et de la Penzé », intervient sur la commune dans plusieurs domaines : l'entretien des sentiers de randonnée et de certains espaces naturels et patrimoniaux (les lavoirs du bourg) ; l'éducation à l'environnement et la valorisation du patrimoine (balades et ateliers grand public, animations scolaires...).

La commune du Cloître Saint Thégonnec étant un partenaire historique de l'association elle est membre de droit au même titre que Saint Thégonnec Loc-Eguiner, Pleyber-Christ, Plounéour Menez, Plourin-Lès-Morlaix, le SIVU du Queffleuth et de la Penzé et Morlaix Communauté.

Il appartient à la commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil Municipal. Le membre titulaire doit siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association pour représenter la commune. Le conseil d'administration se réunit en moyenne 3 fois par an.

Sont désignés à l'unanimité (11 présents et 4 procurations) :

- **Titulaire : Roland MERRER**
- **Suppléante : Sylvie PETITJEAN**

D35-INTERVENTION DE L'ASSOCIATION DU FIL DU QUEFFLEUTH : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES 2026

L'association « Au Fil du Queffleuth et de la Penzé », intervient sur la commune pour l'entretien des sentiers de randonnées. Un cahier des charges nous est parvenu en mairie.

Madame Le Maire rappelle le bilan de l'année 2025.

Madame Le maire fait état par la suite des interventions prévus sur l'année 2026 à savoir :

➤ L'entretien courant des sentiers

L'entretien manuel (débroussaillage) et mécanisé (avec le tracteur équipé d'un broyeur) des sentiers s'effectue deux à trois fois par an, selon les portions de chemins, les conditions météorologiques et les manifestations locales. L'entretien manuel consiste également à réaliser du tronçonnage ponctuel, un curage annuel des fossés et un peu d'élagage. L'association entretient également l'aire de pique-nique du Pleen. Le linéaire de sentier n°15 est retiré de la carte. Remplacement par le linéaire n°25 qui passe en contrebas du lavoir des lavandières de la nuit.

➤ Entretien des lavoirs

L'association propose de continuer à entretenir les lavoirs de l'école, de l'église et ceux des lavandières de la nuit en organisant un chantier de bénévoles sur une journée à la fin de l'automne 2026, période la plus appropriée pour ne pas déranger la faune présente.

Suite à la visite terrain du 28 Avril 2026, sont intégrés le débroussaillage et le relevé de couronne du lavoir de Kermorgant à raison de 3h.

➤ Balisage

Des circuits inscrits au PDIPR (pris en charge par Morlaix Communauté). Le balisage des circuits les chevreuils de Kermorgant et Riboul Potic sera à réviser en 2026. Des circuits non-inscrits au PDIPR (à la charge de la commune). Le balisage du circuit sur les traces du loup sera à réviser en 2026. Des circuits de l'espace VTT – FFC Morlaix Monts d'Arrée (à la charge de Morlaix Communauté). Le balisage de l'ensemble des circuits VTT de la commune sera révisé en 2026 (circuits n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9).

Poste	Entretien mécanisé	Entretien manuel	Balisage	Entretien des lavoirs	Total
Nombre d'heures	42 h	85 h	10 h	12h	149h
Coût (31€/h)	1302 €	2635 €	310 €	372 €	4619 €

Le tarif horaire d'intervention de l'association « Au fil du Queffleuth et de la Penzé » est de **31€** et reste inchangé par rapport à 2025.

Le budget prévisionnel s'élève à **4 619 €**, et ne tient pas compte des travaux spécifiques qui seraient retenus par la commune. C'est un budget maximum, la facturation se fait, comme tous les ans, au réel.

➤ Autres dossiers suivis : Riboul Potic

Le sentier d'interprétation Riboul Potic a été créé en 2009, tandis qu'en 2014, la prairie Prat ar Gaor située sur le sentier (côté Plourin-lès-Morlaix) a été valorisée par la mise en place d'un parcours avec des panneaux. Le dépliant de Riboul Potic est épuisé, il est possible de le télécharger mais certaines étapes sont obsolètes (boisement coupé).

En 2024, l'association a encadré un groupe de 3 étudiantes en BTS Gestion et Protection de la Nature qui avait pour mission de faire un état des lieux de tous les potentiels du circuit et de penser la création d'un nouveau sentier d'interprétation sur le parcours de Riboul Potic.

En 2025, un groupe de 6 étudiants en BTS GPN a complété ce 1er travail par la réalisation d'inventaires de la faune présente sur le circuit (amphibiens, oiseaux, loutres, papillons, chauves-souris) afin de faire ressortir le thème de la Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un futur projet de valorisation.

Un travail de réflexion est proposé en 2026, avec les communes de Pleyber-Christ et de Plourin-lès-Morlaix.

➤ Le travaux pouvant bénéficier d'aides de Morlaix Communauté :

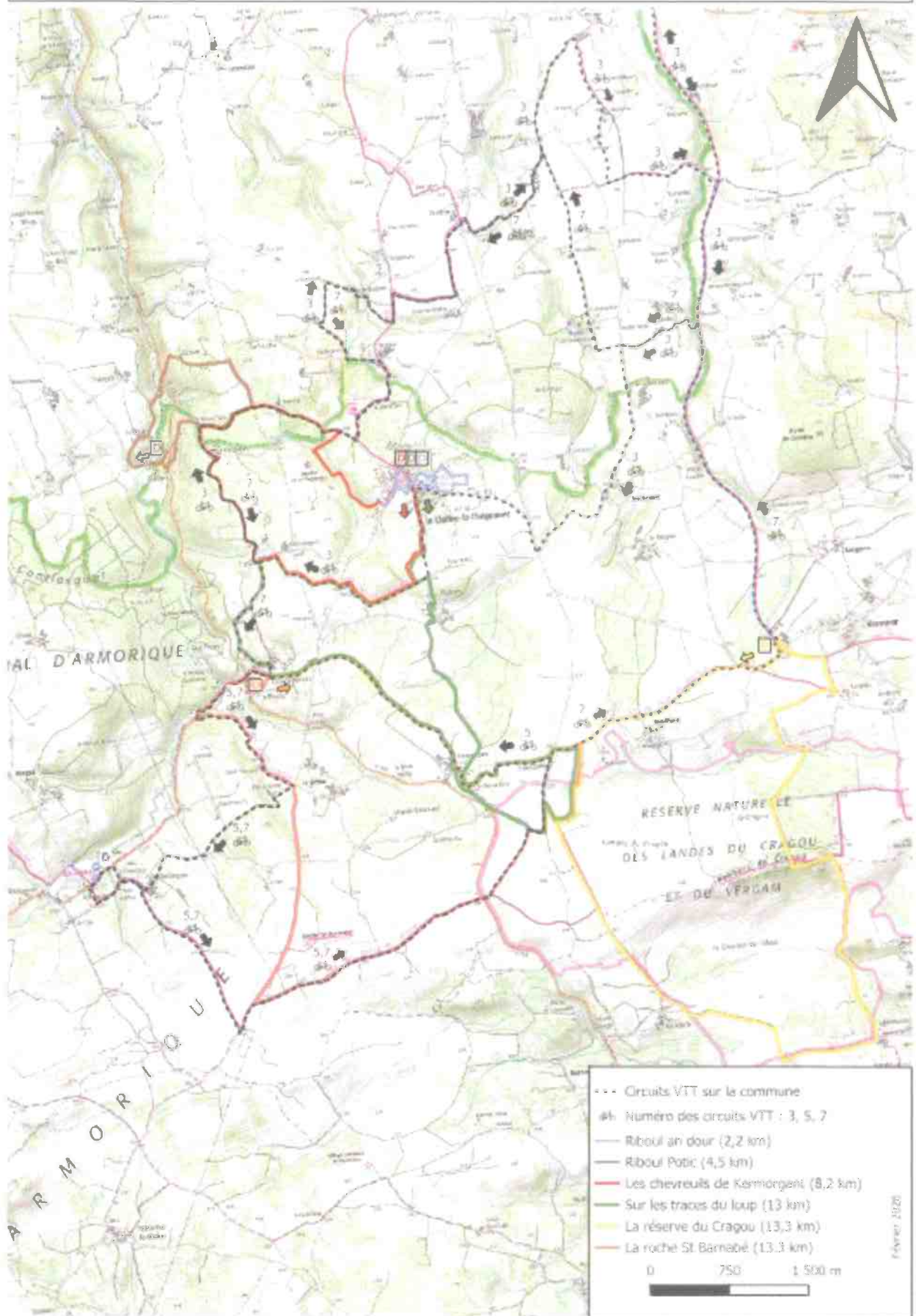
- Sur les traces du Loup, Circuit Roche saint Barnabé, VTT 5 : Penmerguès - Créac'h Ménory.
- Circuit les chevreuils de Kermorgant : le franchissement du ruisseau sur la portion comprise entre le lavoir des lavandières de nuit et le menhir est précaire, et cet hiver avec les conditions hydriques denses le passage est sous l'eau, il n'est pas possible de passer à pieds secs.

⇒ **Approbation à l'unanimité du cahier des charges 2026 (11 présents et 4 procurations)**

Intervention de Madame Marion DEQUEN qui demande à Madame Le Maire si le chemin est adapté au passage des chevaux.

Madame Le Maire répond qu'elle vérifiera pour apporter une réponse au prochain conseil municipal.

Carte des circuits de randonnée (pédestres et VTT) - commune du Cloître-Saint-Thégonnec



36- AVIS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS ÉOLIENS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis sera formulé pour les projets éoliens en cours dans la commune.

Madame Marion DEQUEN et Monsieur Ronan GUILLOUX sortent de la salle du Conseil Municipal.

Madame Le Maire rappelle qu'il y a actuellement deux promoteurs avec deux projets distincts :

- NOTUS Energie avec un projet éolien situé à CREAC'H MENORY
- IEL avec un projet éolien situé dans les landes du CRAGOUL.

Notus Énergie ayant organisé précédemment deux après-midi de consultation auprès du public et a posé un mat de mesure pour son projet futur.

Madame Le Maire demande aux conseillers de s'exprimer et d'émettre un avis sur le sujet.

Monsieur Antoine HENRY prend la parole et informe les élus que l'ancienne municipalité s'est exprimé auparavant sur le sujet de manière favorable. Les projets éoliens étant soumis à une réglementation stricte, s'ils doivent aboutir et que si après étude des dossiers ceux-ci sont conforme il n'est pas contre, ainsi Madame Brigitte MERRER et Madame Mélanie BRASSEUR conseillères municipales.

Madame Delory après avoir demandé aux autres membres du Conseil Municipal s'ils souhaitaient intervenir sur le sujet demande aux membres du Conseil d'émettre un avis sur le fait d'être pour ou contre l'éolien sur la commune.

Après en avoir délibéré :

- **Trois avis sont favorables (deux présents et une procuration),**
- **Neufs avis sont contre (six présents et trois procurations)**
- **Une abstention**

Arrivée de Madame Mélanie BRASSEUR à 19h18

37- CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

La commune du Cloître Saint Thégonnec souhaite organiser un marché hebdomadaire sur un parking situé au bourg (cf. emplacement en annexe) pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le **mardi de 16h à 19h (horaires été) du 9 juin au 29 septembre 2026.**

Conformément à l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

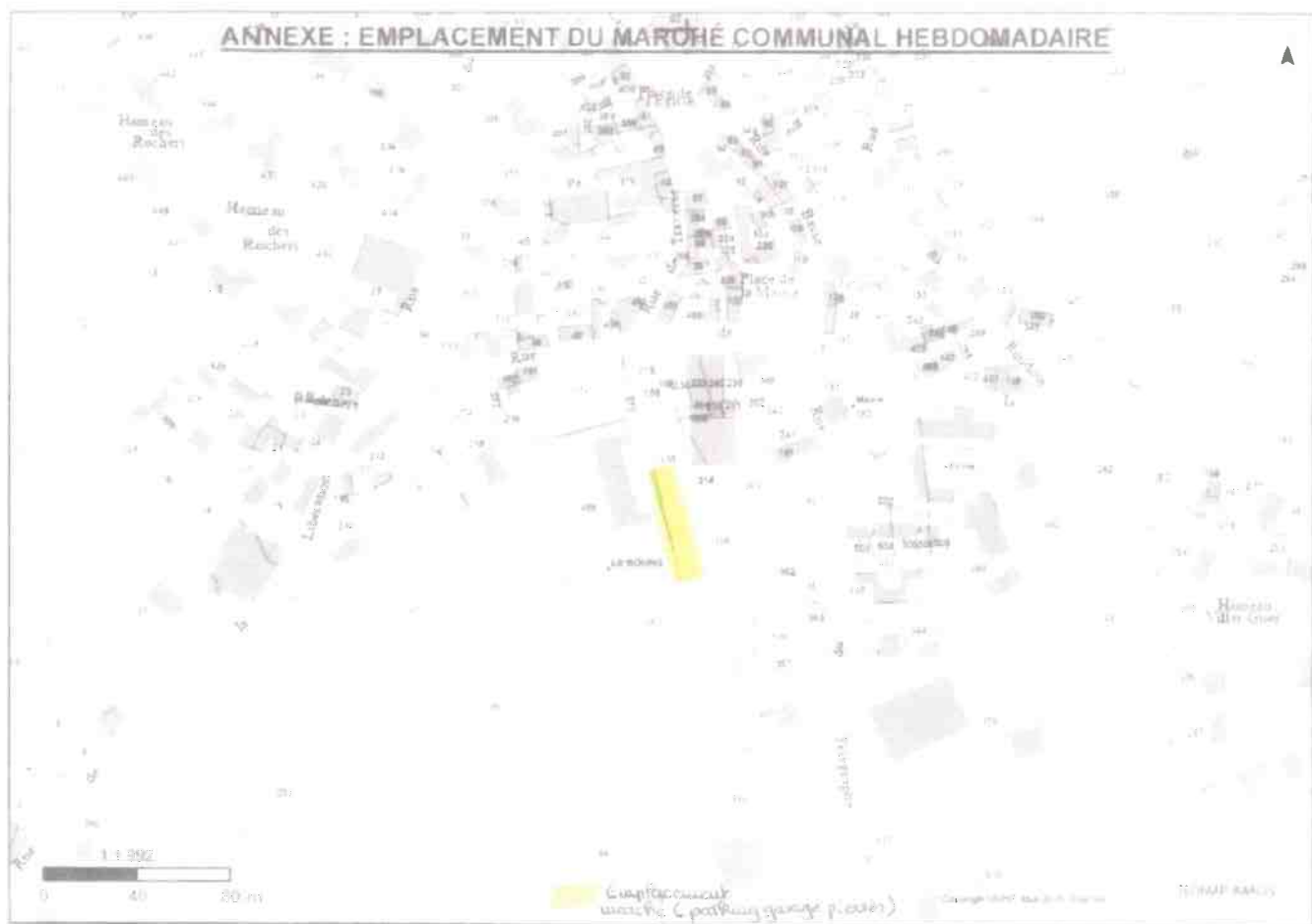
Les commerçants consultés quant à la création de ce marché et n'ont émis aucune objection.

Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité (12 présents et 3 procurations) :

- **autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;**
- **autorise Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**



38 – SOUSCRIPTION D’UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l’année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l’équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Article 1 : d’ouvrir un crédit de trésorerie de 130 000 Euros.

Article 2 : d’autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d’autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

⇒ **Adopté à l’unanimité (douze présents et 3 procurations)**

39- VERSEMENT D’UNE SUBVENTION A L’OCCE DE L’ECOLE « CRAGOU DES MONTS D’ARRÉES » :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l’école concernant pour approvisionner l’OCCE afin de régler des factures de car pour des sorties scolaires.

Les devis présentés s’élèvent à 434 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de ce montant.

Le versement de la subvention se fera sur le compte de l’OCCE de l’école.

⇒ **Adopté à l’unanimité (douze présents et 3 procurations)**

40- DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTÈRE 2030 VOLET 1 2026/2030 : TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE BOIS POUR L'ÉCOLE ET LA SALLE MULTIFONCTION AVEC LE RÉSEAU PRIMAIRE ET AMÉLIORATION THERMIQUE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif du Conseil départemental « **PACTE FINISTÈRE 2030 VOLET 1_ 2026/2030** » pour des travaux de mise en place d'une chaufferie bois pour l'école et la salle multifonction avec réseau primaire et amélioration thermique. Le montant de la subvention demandé pour ce projet est de **40 000 €**. Le **plan de financement** est le suivant :

DÉPENSES (en € H.T)		RECETTES (En €)	
Achats de matériels, études et travaux	281 580	Financement Etat	100 000
		Subvention attendues par le conseil départemental	40 000
		Autofinancement	41 580
		Autres	100 000
TOTAL	281 580	TOTAL	281 580

⇒ **Adopté à l'unanimité (douze présents et 3 procurations)**

41- APPROBATION DU SOUTIEN DE MORLAIX COMMUNAUTÉ A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES : FONDS DE CONCOURS « MODES ACTIFS » DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 21 octobre 2024 (ci-joint en annexe), d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs ».

⇒ **Adopté à l'unanimité (douze présents et 3 procurations)**

42- SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « MODES ACTIFS » AUPRÈS DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Réfection du chemin piéton de la voie romaine « Landes du Cragou »
- Aménagement urbain

Vu la délibération du Conseil de Communauté D24-158, en date du 21 octobre 2024 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons et destiné à apporter un soutien financier aux communes membres de Morlaix Communauté,

A ce titre, Madame Le Maire propose de :

- solliciter l'attribution d'une aide auprès de Morlaix Communauté pour les projets cité ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA) :				
Dépenses		Recettes (Préciser si : obtenues ou sollicitées)		
Poste	Montant (€ HT)	Financier	Montant (€ HT)	%
Maitrise d'œuvre	1 376,48 €	DDTM Finistère Subvention DFCI	36 706,24 €	77,67 %
Travaux	45 882,80 €	Morlaix Communauté – Fonds de concours « Modes Actifs »	4 435,72 €	9,39 %
		Autofinancement *	6 117,32 €	12,94 %
Total	47 259,28 €	Total	47 259,28 €	

*20 à 30 % minimum du coût total du projet, et supérieur ou égal à la somme attendue des fonds de concours de Morlaix Communauté

⇒ **Adopté à l'unanimité (douze présents et 3 procurations)**

43- DECISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 2026 :

Le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

En section d'investissement :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
<u>Chapitre 65 Article 65335</u> + 1 000	
<u>Chapitre 011 Article 615231</u> - 1000	
TOTAL : 0	
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	<u>Chapitre 042 : Article 1068 :</u> - 150 635.36
	<u>Chapitre 010 : Article 1068 :</u> + 150 635.36
	TOTAL : 0

⇒ **Adopté à l'unanimité (douze présents et 3 procurations)**

44- DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formation par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Adopté à l'unanimité (douze présents et 3 procurations) :

- **Les orientations du droit à la formation des élus seront en fonction de leurs attributions,**
- **Chaque année les élus devront faire connaître leurs besoin de formation en précisant les éléments suivant ; objet, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.**
- **La somme de 1 000 euros sera inscrite au budget primitif au compte 65335.**

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 19h54

📌 QUESTIONS DIVERSES

📌 Sujet concernant les Landes du Cragou : Madame Le Maire informe le conseil qu'aucune concertation préalable n'a été faite avec l'ensemble des agriculteurs de la commune, sur la pose de la barrière, projet initié par l'ancienne municipalité.

Un premier échange s'est tenu en mairie à l'issue de la réunion un compte-rendu a été transmis à l'ensemble des agriculteurs avec une proposition adaptée.

Madame Le Maire propose un double de clés remis à chaque agriculteurs après retour d'une demande d'autorisation dûment complétée et signée par chacun des ayants droits, avec ouverture de la barrière le matin et fermeture le soir.

📌 Morlaix Communauté reconduit l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

📌 Le recrutement d'un agent technique pour remplacer René SCRIGNAC est lancé. René terminera son contrat au 27 juin 2026. La prise de poste se fera au 15 juin 2026, avec un tuilage de deux semaines. L'annonce de recrutement est disponible sur le site emploi-territorial.

📌 Bistrot du Cragou : Un échange s'est déroulé avec les représentants de l'association OSTAL (JL BLEUNVEN et M GEOFFROY-GAUTHIER) le 17 avril dernier. Pour rappel le bistrot a fermé le 28 mars dernier sans consultation préalable de la municipalité en place. Lors de l'échange avec l'association Madame Le Maire informe qu'il a été rappelé à l'association OSTAL les modalités de la convention à savoir qu'il y avait lieu de fournir à la municipalité les éléments comptables, ainsi qu'un courrier de résiliation du bail en cours. Une mise en demeure a été faite par la mairie. Le bilan comptable a été transmis ce jour.

Un élu de l'opposition informe que l'association a été présente dans les lieux un an à la date du 1^{er} mars 2026 et qu'au vu des délais ils ne pouvaient fournir les éléments comptables avant la 1^{er} année effectuée.

Le 27/05/2026

Le Maire, Sandrine DELORY

